

MAR 2023_24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CESSION VEHICULE SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que l'offre de reprise présentée par le **GARAGE BLANDINEAU – 214 avenue des Ormes – Parc Atlantique – 85210 SAINTE-HERMINE** est intéressante,

DECIDE

Article 1^{er} : Le véhicule Renault Kangoo des services techniques immatriculé 5932XF85 est vendu au **GARAGE BLANDINEAU – 214 avenue des Ormes – Parc Atlantique – 85210 SAINTE-HERMINE** pour un montant de 400.00 € (sans TVA).

Article 2 : Les écritures de cession seront émises sur le Budget Principal 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée au **GARAGE BLANDINEAU**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 12 avril 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE


Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine


MAR 2023_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CESSION CHARIOT ELEVATEUR SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que l'offre de reprise présentée par l'entreprise **TLV – 13 chemin de Richambeau – ZA Les Noues – 85210 SAINTE-HERMINE** est intéressante,

DECIDE

Article 1^{er} : Le chariot élévateur Manitou des services techniques MB26N est vendu à l'entreprise **TLV – 13 chemin de Richambeau – ZA Les Noues – 85210 SAINTE-HERMINE** pour un montant de **500.00 € (sans TVA)**.

Article 2 : Les écritures de cession seront émises sur le Budget Principal 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à l'entreprise **TLV**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 12 avril 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



Signé électroniquement par : Philippe
Barré
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

MAR 2023_26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

MAITRISE D'ŒUVRE MISE AUX NORMES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ECOLE ELEMENTAIRE

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **DIESE – 30 bis rue de La Belle Etoile – 17138 PUILBOREAU** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **DIESE – 30 bis rue de La Belle Etoile – 17138 PUILBOREAU** concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des installations de chauffage de l'école élémentaire publique est retenue pour un montant de **12 024 € TTC (10 020 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21312 du Budget Principal 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à l'entreprise **DIESE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 13 avril 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe
Barré
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine





MAR 2023_27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

AVENANT 1 MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX REHABILITATION FOYER DES JEUNES ESPACE RICHAMBEAU

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision MAR2022_02 du 5 janvier 2022 relative au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du foyer des jeunes situé à l'Espace Richambeau,

CONSIDERANT la volonté d'installer des panneaux photovoltaïques et que l'avenant 1 présenté par l'entreprise **MAITRISE ET COORDINATION DU BATIMENT (MCB) – Rue du Pinay – BP 60211 – 85106 LES SABLES D'OLONNE CEDEX** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant 1 proposé par la société MAITRISE ET COORDINATION DU BATIMENT (MCB) – Rue du Pinay – BP 60211 – 85106 LES SABLES D'OLONNE CEDEX concernant l'étude et le suivi des travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la réhabilitation du foyer des jeunes situé à l'Espace Richambeau est retenu pour un montant de 5 160 € TTC (4 300 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du Budget Principal 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à l'entreprise MAITRISE ET COORDINATION DU BATIMENT (MCB). Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 13 avril 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature: 14/04/2023
Qualité: Maire de Sainte Hermine



MAR 2023_28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONSTITUTION DOSSIERS SECURITE AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **SPORTEST – 3 rue de Tasmanie – Bâtiment B – 44115 BASSE-GOULAIN** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **SPORTEST – 3 rue de Tasmanie – Bâtiment B – 44115 BASSE-GOULAIN** concernant la constitution de dossiers de sécurité pour les aires de jeux et équipements sportifs de la Commune est retenue pour un montant de 3 576 € TTC (2 980 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 611 du Budget Principal 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à l'entreprise **SPORTEST**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 18 avril 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



MAR 2023_29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

PRATICABLES DE SCENE

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société **FRANCE COLLECTIVITES – L'Alphatis 1 – 55A Allée de l'Argentine – 30900 NIMES** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **FRANCE COLLECTIVITES – L'Alphatis 1 – 55A Allée de l'Argentine – 30900 NIMES** est retenue pour un montant de **7 654.80 € TTC (6 379.00 € HT)** pour l'achat de praticables de scène (8).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du Budget Supplémentaire 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à la société **FRANCE COLLECTIVITES**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 18 avril 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barré
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine





MAR 2023_30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR MODES ACTIFS (MOBILITES DOUCES)

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société **BL EVOLUTION – Entrepreneurs du Changement – 21 rue Voltaire – 75011 PARIS** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **BL EVOLUTION – Entrepreneurs du Changement – 21 rue Voltaire – 75011 PARIS** concernant l'élaboration d'un schéma directeur modes actifs pour le développement des mobilités douces est retenue pour un montant de 31 752 € TTC (26 460 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du Budget Principal 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à l'entreprise **BL EVOLUTION – Entrepreneurs du Changement**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 18 avril 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barré
Date de signature : 20/04/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



DIA 2023-016

Extrait du registre des décisions municipales

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **4 avril 2023**, de **Maître Cédric O'NEILL** et concernant les immeubles cadastrés:

Section AE Numéro 242

CERTIFIE

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

Section AE Numéro 242

La présente décision sera notifiée à **Maître Cédric O'NEILL**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 12 avril 2023

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE



DIA 2023-017

Extrait du registre des décisions municipales

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **5 avril 2023**, de **Maître Julien SAINLOT** et concernant les immeubles cadastrés:

Section AO Numéros 343 - 346

CERTIFIE

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

Section AO Numéros 343 - 346

La présente décision sera notifiée à **Maître Julien SAINLOT**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 12 avril 2023

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE





DIA 2023-018

Extrait du registre des décisions municipales

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **6 avril 2023**, de **Maître Morgane TASTARD** et concernant les immeubles cadastrés:

Section AO Numéro 91

CERTIFIE

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

Section AO Numéro 91

La présente décision sera notifiée à **Maître Morgane TASTARD**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 12 avril 2023

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE



DIA 2023-019

Extrait du registre des décisions municipales

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **7 avril 2023**, de **Maître Jean-Luc VEILLON** et concernant les immeubles cadastrés:

Section AO Numéros 83 – 417 - 418

CERTIFIÉ

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

Section AO Numéros 83 – 417 - 418

La présente décision sera notifiée à **Maître Jean-Luc VEILLON**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 12 avril 2023

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE





DIA 2023-020

Extrait du registre des décisions municipales

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **11 avril 2023**, de **Maître Cécile GUIBERT** et concernant les immeubles cadastrés:

Section YO Numéro 77

CERTIFIE

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

Section YO Numéro 77

La présente décision sera notifiée à **Maître Cécile GUIBERT**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 12 avril 2023

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE



DIA 2023-021

Extrait du registre des décisions municipales

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **12 avril 2023**, de **Maître Sophie DELHOMEAU-LORAND** et concernant les immeubles cadastrés:

Section XN Numéros 22 – 98 – 99 - 101

CERTIFIE

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

Section XN Numéros 22 – 98 – 99 - 101

La présente décision sera notifiée à **Maître Sophie DELHOMEAU-LORAND**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 12 avril 2023

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE





DIA 2023-022

Extrait du registre des décisions municipales

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **12 avril 2023**, de **Maître Morgane TASTARD** et concernant les immeubles cadastrés:

**Section AB Numéros 35 – 451
Section XS numéro 246**

CERTIFIE

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

**Section AB Numéros 35 – 451
Section XS numéro 246**

La présente décision sera notifiée à **Maître Morgane TASTARD**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 14 avril 2023

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE



DIA 2023-023

Extrait du registre des décisions municipales

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **19 avril 2023**, de **Maître Jean-Luc VEILLON** et concernant les immeubles cadastrés:

Section AD Numéro 486

CERTIFIÉ

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

Section AD numéro 486

La présente décision sera notifiée à **Maître Jean-Luc VEILLON**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 19 avril 2023

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE

